Article de Marianne du 3 au 9 avril 2015

ILS NE PENSENT PAS (FORCÉMENT) COMME NOUS

Votes blancs et nuls : à qui profite la confusion ?

PAR JÉRÉMIE MOUALEK

dr

Chercheur en sociologie politique (université d'Evry).

Au lendemain du second tour des élections départementales, un message politique semble avoir échappé aux grands médias nationaux : 8,3 % des votants ont fait l'effort de se déplacer dimanche dernier pour déposer un bulletin blanc ou nul dans l'urne ; 1 678 359 votes blancs et nuls : autant de voix passées sous silence !

Déjà important au premier tour (4,89 % des votants ; 1 047 333 voix) et déjà largement ignoré, le vote blanc et nul atteint là des proportions non entrevues depuis le début des années 90 (9,5 % des votants au second tour des législatives de 1993). Supplantant aussi les chiffres des seconds tours des derniers scrutins départementaux (2,61 % des votants en 2008 ; 7,09 % des votants en 2011, mais avec une abstention bien plus forte qu'en 2015), ce comportement électoral ne cesse en réalité de faire davantage d'émules à mesure que les élections se succèdent. Et ce, au point de dépasser régulièrement les scores de bon nombre de formations politiques (comme Europe Ecologie-Les Verts, le Parti communiste, Debout la France ou le MoDem lors de ces départementales).

Pourtant, l'attention médiatique portée à ces votes semble inversement proportionnelle à la progression du phénomène politique qu'ils représentent. Comment expliquer ce paradoxe ? La confusion suscitée par la loi du 1er avril 2014 « reconnaissant » le vote blanc – « compté » mais toujours pas « comptabilisé » (dans les suffrages exprimés) – peut-elle constituer un élément de réponse ? L'heure est à présent au bilan et aux (dé)comptes de cette loi entrée en vigueur il y a an et expérimentée lors de trois scrutins différents (européennes, sénatoriales et départementales).

Jusqu'aux européennes de 2014, le vote blanc a longtemps fait partie intégrante d'une catégorie « blancs et nuls » qui opérait un mélange entre des bulletins émis intentionnellement et des erreurs. Victime d'une confusion statistique, le vote blanc était privé d'une visibilité propre. Désormais, la récente loi permet l'apparition d'une catégorie qui lui est uniquement consacrée. Mais, tandis que l'ensemble « blancs et nuls » semblait trop « large » pour être totalement « pertinent », ce nouveau regroupement semble être trop « restrictif » pour être représentatif des intentions des électeurs. En effet, les bulletins blancs acceptés dans cette catégorie doivent avoir été confectionnés en suivant des règles strictes (en termes de dimensions, etc.) et l'enveloppe vide – comptée comme un vote nul depuis 1852 avant que la loi ne modifie son statut – rebute un bon nombre d'électeurs qui craignent que la légèreté (matérielle) de leur vote ne les trahisse auprès des assesseurs capables alors de deviner la nature de celui-ci.

La loi ne prévoyant pas la mise à disposition de bulletins blancs réglementaires, certains électeurs semblent alors pécher par incompétence ou – surtout – se voient obligés de « parer au plus pressé » (en écrivant « vote blanc » sur leur bulletin, en mettant un mouchoir, une feuille vierge au mauvais format ou de couleur, etc.) passant ainsi dans la catégorie des votes nuls. D'autres, refusant de faire allégeance aux normes électorales et/ou lassés de ne pas voir le vote blanc être considéré comme un suffrage exprimé, choisissent de se réapproprier leur vote en lui donnant une signification personnelle et en l'utilisant comme un étendard de leur propre volonté. Nombre de citoyens continuent, en effet, de céder à la tentation de livrer des « bulletins blancs à message » : autrement dit, des votes nuls dont l'étude montre, d'ailleurs, qu'ils constituent un message très réfléchi.

Ainsi, le vote blanc revêt bien des couleurs ! Et la distinction effectuée avec le vote nul (qui rassemble donc en très grande majorité des votes blancs « dans l'esprit ») ne provoque qu'une sous-estimation de cette dissidence électorale, divisée aujourd'hui en deux colonnes réduisant du même coup son pourcentage global et nous obligeant alors à réaliser des additions imparfaites (comme, ci-après, pour le second tour des départementales) :

Vote blanc (1 150 937 ; 5,71 %) + vote nul (527 422 ; 2,62 %) = 8,33 % des votants (1 678 359).

Tout en étant un refus de choisir dans l'offre politique proposée, le vote blanc et nul est aussi un refus citoyen de renoncer à voter. Il s'avère être un « droit de choisir de ne pas choisir » qui fait du bulletin de vote bien davantage qu'un instrument destiné à désigner un gagnant. Et, même s'il peut être parfois synonyme d'indifférence, ce geste électoral est plus souvent un moyen d'exprimer une forme d'exigence démocratique à travers l'émission de « bulletins porte-voix ». Est-ce parce qu'il révèle une crise de l'offre politique qui met à mal les formations politiques dominantes qu'il est ainsi masqué ? Jusqu'à quand tous ces électeurs, passés encore sous silence lors de ces élections départementales, qui expriment volontairement leur insatisfaction politique seront-ils encore obligés de « voter en touche » ? ■

Téléchargez cet article en PDF